

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne
à SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne
à PARIS
à l'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

SAUMUR, 19 MARS

LE PRINCE NAPOLEON

Ainsi que nous l'annoncions hier, le prince Napoléon a expiré mardi soir à sept heures.

Rome, 18 mars.

Le corps du prince Napoléon sera mis en bière ce soir.

Les journaux annoncent que si le testament du prince, qui a dû être ouvert ce matin à neuf heures devant le roi et les princes, ne contient pas de dispositions relatives aux funérailles, celles-ci auront lieu jeudi, à dix heures du matin.

Le corps sera porté pour recevoir l'absoute à Saint-Louis des Français, si le gouvernement français le permet; sinon, à l'église Sainte-Marie.

Le corps sera ensuite transporté à la Superga.

Le *Don Chisciotte* paraît encadré de noir. Dans un article sur le prince Napoléon, il dit :

« L'Italie n'a qu'un salut respectueux et des regrets pour le prince Napoléon qui eut un esprit supérieur à sa fortune, qui pensa hautement et à qui il fut refusé d'agir. »

Les autres journaux du matin publient des biographies du prince.

Rome, 18 mars.

On assure que le prince Victor a envoyé à toutes les cours de l'Europe un télégramme ainsi conçu : « J'ai la douleur de vous annoncer la mort de mon père. »

Rome, 18 mars.

Le corps du prince Napoléon, vêtu de noir avec les insignes de la Légion d'honneur et de l'annonciade, repose sur un lit de camp recouvert d'une draperie blanche.

Dans la chambre et sur le pied du lit, il y a une profusion de violettes et de camélias blancs.

En ce moment, l'abbé Puyol dit une messe dans la chambre mortuaire, en présence des membres de la famille royale et de la famille Bonaparte.

Pendant ce temps, le peintre Hébert, assis au pied du lit, fait une esquisse du prince, dont le visage a été moulé ce matin.

Après un discours de circonstance, le président de la Chambre des députés lèvera la séance au signe de deuil.

Rome, 18 mars.

Le testament n'étant pas encore connu et comme on ne peut pas attendre, le roi a prescrit que des funérailles solennelles aient lieu demain matin. Le corps sera transporté à la basilique de Superga où il sera déposé provisoirement, sauf à exécuter plus tard les dispositions testamentaires du défunt.

Rome, 18 mars.

On assure que le testament du prince Napoléon est déposé chez un notaire de Prangins, et que M. Philis est l'exécuteur testamentaire désigné avec ordre de n'ouvrir le testament qu'après les funérailles.

Rome, 18 mars.

Les funérailles du prince seront faites aux

frais de la Cour royale. Toute la garnison de Rome, ministres, autorités, députés y assisteront. Le duc de Gènes et les fils du prince Amélie viennent d'arriver.

Le testament contient, dit-on, un sévère jugement sur le prince Victor, mais il est muet sur le droit de succession politique. Le Prince y expose longuement sa doctrine politique.

Rome, 18 mars.

La princesse Clotilde est décidée à ne pas quitter le corps de son mari jusqu'au jour où il sera transporté hors de Rome. Elle s'opposa à l'embaumement. On ne dressa pas de chapelle ardente. Personne ne fut admis à voir le défunt. On fit placer des cierges autour du cadavre, qui fut veillé par deux capucins, deux sœurs de charité et le valet de chambre du prince. Le gouvernement italien décida d'activer l'heure des funérailles pour éviter des démonstrations bonapartistes.

Rome, 18 mars.

Parmi les premiers télégrammes de condoléance qui sont arrivés au roi Humbert, il faut citer ceux des empereurs d'Autriche et d'Allemagne.

CAMPENON

Le général Campenon, qui vient de mourir, a eu toutes les ambitions que peut se permettre un républicain.

C'était une manière de Boulanger.

Comme le brave général, il a voulu jouer les grands rôles. Après s'être hissé au ministère de la guerre, grâce au dévouement qu'il affichait pour Gambetta, il n'a pas craint de briguer la présidence de la République.

Il n'a pas osé s'aventurer comme Boulanger, son émule, dans les résistances bruyantes.

En fait, des Rivaux.

La Justice, qui les a patronnés tous les deux, fait sonner très haut les vertus républicaines de Campenon :

Selon M. Clémenceau, « il appartient à la France républicaine de porter un double deuil. »

Soit !

La Justice ajoute :

« C'est dans les moments difficiles que se révèlent de tels serviteurs. Au 16 Mai, la République était en droit de compter sur le général Campenon. Elle y comptait. Tous les républicains le savent. Et quand, plus récemment, la liberté fut de nouveau menacée, c'est au premier rang des lutteurs, c'est dans la première liste de la « Société des Droits de l'Homme » que le général Campenon se fit inscrire.

» Laissons, à de plus autorisés que nous, le soin de rendre hommage au soldat et au ministre de la guerre. Ce que nous pleurons surtout ici, c'est l'épée loyale au service du Droit, de la Liberté, de la République; c'est le SOLDAT-CITOYEN. »

Ce que la Justice aimait dans cet officier, c'est qu'il avait une « opinion » et qu'il était prêt à tirer son épée de général pour la défendre.

C'est que, comme Labordère, il eût donné l'exemple de l'indiscipline, de la révolte, aux

yeux de toute l'armée, à la voix de Clémenceau ou de Gambetta.

Quand les Républicains rencontrent un officier républicain qui s'insurge contre leurs chefs, contre le gouvernement, pour affirmer la foi républicaine, ils l'exaltent et disent bien haut que le titre de soldat ne peut absorber la qualité indélébile du citoyen dans un milieu démocratique.

Mais lorsqu'un officier, un soldat proteste contre la tyrannie d'une Faction au Pouvoir, les mêmes Républicains déclarent que tout membre de l'armée ne saurait qu'observer l'obéissance la plus passive.

Quels farceurs que ces Républicains ! et combien sont dupes ceux qui écoutent leurs dissertations sur les Droits de l'Homme et du Citoyen !

Les républicains distinguent toujours entre les citoyens avant de leur attribuer des Droits.

Urnes et baïonnettes

La ville de Nîmes, paraît-il, avait besoin d'une leçon. Elle vient de la recevoir.

Les Nimois votaient mal, c'est-à-dire votaient contre l'opportunisme. On leur a fait voir que l'opportunisme était de taille à s'imposer partout, même à Nîmes.

Le gouvernement avait donné des instructions tout à fait propres à démontrer aux électeurs nimois qu'ils avaient tort de faire de l'opposition.

Et le préfet a mis ces instructions en pratique avec une poigne exceptionnelle.

Aux abords des sections de vote, ce proconsul plaça agents de police, gendarmes et soldats, en nombre presque égal à celui des électeurs.

Agents et militaires avaient des sabres et des baïonnettes.

Les électeurs n'en avaient pas. Ils n'étaient armés que de leurs bulletins.

Les bulletins, c'est l'arme par excellence de l'électeur français, disent les pontifes républicains.

Mais cette arme devient inutile quand elle ne tombe pas dans l'urne électorale.

Les opportunistes savent cela. Aussi les bagarres furent savamment organisées au moment où le flot de leurs adversaires devenait trop pressant.

Il a fallu les réprimer, ces bagarres. Les sabres et les baïonnettes n'étaient pas là pour des prunes.

Qui s'y frotte s'y pique.

La conséquence de cette répression a été excellente pour l'opportunisme, car des centaines d'électeurs n'ont pu faire tomber leurs bulletins dans les urnes.

Et c'est ainsi que la liste opportuniste, dite « de concentration républicaine », a pu triompher à une majorité que les baïonnettes et les sabres ont rendu incontestablement respectable.

Telle est la leçon que les Nimois ont reçue. Et l'on assure qu'ils ne sont pas contents !

LE SCANDALE D'ARCACHON

Bordeaux, 18 mars.

L'arrêt, dans l'affaire Rabaroust, a été rendu par la Cour de Bordeaux, aujourd'hui, à midi quinze.

L'arrêt est longuement motivé; il écarte quatre chefs d'accusation et condamne M. Rabaroust, pour plusieurs attentats à la pudeur, comme étant magistrat et hors de ses fonctions, à dix mois de prison et deux cents francs d'amende.

M. Rabaroust proteste de son innocence. Son père, à la lecture de l'arrêt, s'écrie :

— Mon fils, je t'absous.

Tous deux s'affaissaient sur leur banc en pleurant.

L'émotion est grande dans la salle, où l'on commente vivement l'arrêt.

Le condamné va se pourvoir en cassation.

M. Rabaroust, on le sait, était substitut au tribunal de la Seine.

EN ALSACE-LORRAINE

L'émotion continue à être profonde en Alsace-Lorraine et les déclarations de l'Empereur d'Allemagne sont vivement commentées.

Les promesses de Guillaume II ont été vagues et conditionnelles. Il semble qu'à Berlin on subordonne le sentiment de justice à on ne sait quels actes de contrition qu'on paraît attendre du gouvernement français ou de la nation française, et plus d'une personne en conclut qu'à Berlin on considère, malgré les actes officiels, les annexés comme des conquies et des Français.

La germanisation des esprits, à coup sûr, a fait un immense pas en arrière. On a plus que jamais la conviction en Alsace-Lorraine que la haine est l'unique sentiment dont les Allemands, y compris l'Empereur, sont animés contre les annexés : une haine réfléchie qui sait le mal qu'elle fait et à qui elle le fait.

Voilà l'expression des mécomptes des annexés.

La catastrophe de l'Utopia

Gibraltar, 18 mars.

L'Utopia, vapeur anglais, qui se rendait à New-York avec 700 émigrés italiens à bord, a coulé à pic hier soir dans la baie de Gibraltar, après avoir abordé les cuirassés anglais *Auson* et *Rodney* pendant une tempête qui ne lui permettait pas de gouverner.

Les canots des cuirassés anglais et des navires de guerre de toutes nations ont pu sauver beaucoup de monde, mais on craint que deux cents personnes, en majorité des femmes et des enfants, aient péri dans les flots.

180 personnes ont été recueillies à bord des navires présents; d'autres ont été transportées à terre où les hôpitaux leur ont offert asile.

La consternation est générale.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 18 mars 1891.

La reprise est la note dominante de la séance. Le 3 0/0 s'avance à 95.02; le 4 1/2 à 105.40. La Banque de Paris poussée par les achats au comptant se relève à 826.50. La Société Générale gagne 5 fr. à 490.

Le Crédit Lyonnais reste bien tenu à 795 avec des tendances à la hausse.

La Banque d'Escompte s'échange à 530 en grande fermeté. C'est le 25 courant qu'aura lieu aux guichets de la Banque d'Escompte de la Société Générale et du Crédit Lyonnais l'émission de 440,000 obligations 4 0/0 du Crédit Foncier Egyptien, opération qui a pour objet la conversion de 420,000 obligations 5 0/0 actuellement en circulation. Les nouveaux titres émis à 565 fr. seront remboursables en or à 505 fr. et rapporteront 10 fr. 10 nets d'impôts par semestre. Autrement dit, c'est un placement de 4.35 0/0 qui s'offre à l'épargne, et avec des garanties d'une indiscutable solidité.

Le Crédit Mobilier poursuit son mouvement de reprise à 427 et reverra prochainement de plus hauts cours.

La part *Petite Presse* bénéficie d'un bon courant de demandes à 80 et 90.

Les obligations nouvelles du Crédit Foncier de Tunisie font prime de 75 centimes. On peut s'en procurer à la Banque Générale des Chemins de Fer et de l'Industrie qui s'en est réservé ferme un certain nombre.

L'action des Chemins de Fer Portugais à 490 doit provoquer des rachats des vendeurs à découvert.

Les actions des Mines d'Or de Saint-Antoine ont repris leur bonne allure à 57.50. Une dépêche de Londres annonce officiellement la mise en paiement d'un acompte de dividende.

Les Chemins Economiques font 427.50.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

DES DROITS DE L'ÉPOUX

Sur la succession de son conjoint décédé

L'Officiel du 40 mars publie le texte de la nouvelle loi destinée à régler les droits de l'époux survivant sur la succession de son conjoint décédé.

Cette loi, qui était en discussion devant le Parlement depuis près de quatorze ans, modifie notablement le système successoral établi par le Code. D'après l'ancien article 767 du Code civil, l'époux survivant n'était appelé à recueillir les biens de la succession de son conjoint qu'à défaut de parents au degré successible, c'est-à-dire jusqu'au douzième degré, ou d'enfants naturels reconnus.

Ce système très rigoureux, aboutissant en réalité à une sorte d'exhérédation, avait donné lieu à de nombreuses réclamations : de là, la proposition de M. Delsol, adoptée par le Sénat en 1877 et par la Chambre des députés le 22 mars 1890, mais avec certaines modifications qui ont nécessité de nouvelles délibérations du Sénat (14-21 novembre 1890) et un nouveau retour à la Chambre des députés, laquelle finalement a accepté le texte voté par le Sénat.

Il nous paraît utile d'examiner et de bien préciser les diverses dispositions de la nouvelle loi qui pourra en pratique recevoir de

nombreuses applications et qui intéresse tous les gens mariés.

Le nouvel art. 767 s'occupe d'abord du cas où le conjoint survivant est appelé à recueillir en pleine propriété la succession de l'époux prédécédé.

Il reproduit l'ancien art. 767 qui ne reconnaissait au conjoint survivant ce droit qu'à défaut de parents au degré successible ou d'enfants naturels — mais il le modifie en ce sens que, pour être appelé à succéder en pleine propriété, l'époux survivant ne doit être ni divorcé, ni frappé d'un jugement de séparation de corps. Cette dernière condition, imposée par le Sénat en 1877, n'avait pas d'abord été acceptée par la Chambre des députés qui avait estimé les droits de l'époux, même séparé, préférables aux droits de l'Etat. Mais M. Demôle, malgré l'opposition du rapporteur M. Delsol et du garde des sceaux, a fait adopter un amendement qui est devenu le texte de la loi et en vertu duquel la même déchéance frappe l'époux divorcé et l'époux séparé de corps.

Dans les paragraphes suivants, l'art. 767 s'occupe — et c'est là l'innovation importante de la loi du 9 mars 1891 — des cas où le conjoint survivant, se trouvant en présence d'héritiers, et par conséquent ne succédant pas à la pleine propriété, est appelé à recueillir en usufruit une portion de la succession de l'époux prédécédé.

D'après la nouvelle loi, « le conjoint survivant non divorcé qui ne succède pas à la pleine propriété et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps » passé en force de chose jugée, a, sur la succession du prédécédé, un droit d'usufruit qui est :

- « D'un quart si le défunt laisse un ou plusieurs enfants, issus du mariage ;
- « D'une part d'enfant légitime le moins prenant sans qu'elle puisse excéder le quart, si le défunt a des enfants nés d'un précédent mariage ;
- « De moitié dans tous les autres cas, quels que soient le nombre et la qualité des héritiers. »

Ainsi l'époux survivant, s'il ne succède pas en pleine propriété, aura toujours un droit d'usufruit variant d'un quart à la moitié, pourvu qu'il ne soit ni divorcé, ni séparé de corps.

Mais quelle est la nature de ce droit d'usufruit et comment s'exercera-t-il ?

Disons d'abord que le conjoint survivant n'a pas la saisine légale, qu'il n'est pas un successeur irrégulier, qu'il ne s'agit pas de lui créer une réserve légale, que son usufruit est censé avoir été voulu tacitement par le prémourant, mais que celui-ci a toujours eu le droit et la faculté d'enlever à son conjoint cet usufruit soit par des dispositions entre vifs, soit par

des dispositions testamentaires. De plus, cet usufruit ne peut s'exercer ni sur les biens formant la réserve des descendants et des ascendants, ni sur les biens frappés d'un droit de retour en faveur des donateurs.

La loi nouvelle le déclare formellement : « L'époux survivant ne pourra exercer son droit que sur les biens dont le prédécédé n'aura disposé ni par acte entre vifs, ni par acte testamentaire, et sans préjudicier aux droits de réserve ni au droit de retour. »

Mais comment se fera le calcul du droit d'usufruit ?

Le Sénat avait dans son premier projet adopté cette idée que l'époux survivant, successeur irrégulier, ne peut en cette qualité exiger de rapport, le rapport n'étant dû que de cohéritier à cohéritier. La masse sur laquelle devait se calculer l'usufruit ne comprenait donc que les biens existant dans la succession lors du décès et dont l'époux prédécédé n'aurait disposé ni par acte entre vifs, ni par acte testamentaire. Ce système avait pour conséquence dans certains cas, par exemple si les enfants issus du mariage étaient déjà tous dotés, de restreindre beaucoup la masse sur laquelle devait se calculer l'usufruit et de rendre celui-ci insuffisant.

La Chambre avait au contraire admis que les successibles devaient rapporter ce qu'ils avaient reçu, reconnaissant ainsi à l'époux survivant, quoique successeur irrégulier, la qualité de cohéritier dans le sens de l'article 843.

En 1890, la commission du Sénat a proposé un système mixte ayant pour base un rapport fictif par les successibles des libéralités reçues par eux, libéralités venant se joindre aux biens existant encore dans la succession, pour, sur cette masse ainsi formée, calculer l'usufruit du conjoint : l'usufruit ainsi calculé s'exercera par préférence, mais seulement sur les biens existants ; si ceux-ci sont suffisants, le conjoint profitera de l'intégralité de son usufruit, sinon, il verra cet usufruit réduit jusqu'à due concurrence.

Ce système a été adopté, après rejet d'un amendement de M. Demôle reproduisant le texte primitif du projet voté par le Sénat. Il est ainsi formulé dans le texte définitif de la loi : « Le calcul sera opéré sur une masse faite de tous les biens existant au décès du *de cuius*, auxquels seront réunis fictivement ceux dont il aurait disposé soit par acte entre vifs, soit par acte testamentaire au profit de successibles, sans dispense de rapport. »

Nous avons déjà dit que cet usufruit ne pourra s'exercer sur les biens dont le prédécédé aurait ainsi disposé et qu'il ne pourra préjudicier ni aux droits de réserve, ni aux droits de retour.

Qu'arrivera-t-il si l'époux survivant a déjà reçu du défunt des libéralités ? Le Sénat avait,

en 1877, décidé que les dispositions relatives à l'usufruit cesseraient de recevoir leur application toutes les fois que les droits du conjoint auront été réglés soit par le contrat de mariage, soit par donation entre époux, soit par testament, la loi n'étant faite que pour le cas d'absence totale de dispositions testamentaires ou entre vifs. C'était là une disposition dangereuse et souvent contraire aux volontés même du *de cuius*. Pouvait-on voir « dans un testament » peut-être ancien, dans une donation si mineure qu'elle fût, dans un contrat de mariage passé vraisemblablement à l'insu des époux, la preuve que le défunt a entendu restreindre les droits de son conjoint à la part que lui font ou ce testament, ou cette donation, ou ce contrat de mariage ? »

Cette disposition, rejetée par la Chambre, a été remplacée par le texte suivant :

« L'époux survivant cessera d'exercer son usufruit dans le cas où il aurait reçu du défunt des libéralités, même fait par préciput et hors part dont le montant atteindrait celui des droits que la présente loi lui attribue, et si ce montant était inférieur, il ne pourrait réclamer que le complément de son usufruit. »

M. Bozérien avait proposé un amendement relatif à la combinaison de l'art. 767 nouveau avec la loi du 4 juillet 1866, sur les droits d'auteurs (usufruit laissé au conjoint). Mais cet amendement a été rejeté sur l'observation du rapporteur qui a déclaré que la loi générale ne peut porter atteinte à cette loi spéciale de 1866, laquelle recevra son application.

Par une disposition empruntée au Code italien, l'article 767 décide que les héritiers peuvent demander, jusqu'au partage définitif, et moyennant sûretés suffisantes, la conversion de l'usufruit de l'époux survivant en une rente viagère équivalente, ce qui leur permet de recouvrer la pleine disposition des biens qui leur échoient.

Enfin l'article 767 édicte que l'usufruit du conjoint cesse de s'exercer, en cas de nouveau mariage, s'il existe des descendants du défunt.

Dans une seconde partie, la loi nouvelle modifie, en le complétant, l'article 205 du Code civil.

Elle décide que la succession de l'époux prédécédé doit des aliments à l'époux survivant, de même que les enfants en doivent à leurs père et mère ou autres ascendants dans le besoin.

L'époux survivant a un an pour les réclamer et ce délai se prolonge même jusqu'à l'achèvement du partage.

La pension alimentaire est prélevée sur l'hérité ; elle est supportée par tous les héritiers, et en cas d'insuffisance par tous les légataires particuliers, proportionnellement à leur émoulement, sauf application de l'article

L'Homme aux cent millions

PAR PAUL VERDUN

— Répondez-moi sans crainte, continua le magistrat. Mes questions, qui peuvent, de prime abord, vous paraître inutiles, concourent à former mon opinion sur la victime. Plus je connaîtrai son caractère, sa vie, le milieu dans lequel elle s'agitait, plus j'aurai de chance de découvrir son meurtrier. C'est là que doivent tendre nos efforts communs, les vôtres comme les miens. Quelqu'un ou quelque chose faisait-il obstacle au mariage de René Bernard avec votre belle-fille ?

— Ma femme s'y opposait.

— Pourquoi ?

— D'abord, René lui déplaisait comme homme. Ensuite, elle trouvait sa position trop modeste.

— Quelle était la fortune de Bernard ?

— Il possédait six mille francs de rente, et gagnait une dizaine de mille francs avec ses articles et ses inventions.

— Quelle était la fortune de Mademoiselle de Courson ?

— Je lui constituais quatre millions de dot.

— Comment se manifestait l'opposition de Madame Wegrow ?

— Par son refus qui n'a cédé que devant la résolution inébranlable de sa fille.

— Mademoiselle Calixte aimait donc beaucoup M. Bernard ?

— Eperdument.

— Se présentait-il d'autres prétendants à sa main ?

— M. Stanislas Gouda, baron de Lingon, l'a demandée en mariage, il y a six mois. Calixte l'a refusé. Depuis ce temps, M. Gouda vit dans ses propriétés de Pologne.

— Madame Wegrow se montrait-elle favorable à la recherche de M. Gouda ?

— Oui, monsieur le juge.

— Comment M. Bernard a-t-il fait la connaissance de votre belle-fille ?

— Ils se sont rencontrés chez M. Victor Richemont, l'auteur dramatique. C'est celui-ci, qui estimait beaucoup René, qui me l'a présenté, et m'a demandé la permission de l'amener chez moi.

— Quand a eu lieu cette première rencontre

des jeunes gens chez M. Victor Richemont ?

— L'hiver dernier.

— Il est donc probable que Mademoiselle de Courson a refusé M. Gouda parce qu'elle aimait déjà M. Bernard ?

— C'est présumable.

— Ce M. Gouda est donc un ennemi de Bernard ?

— Oh ! fit le banquier qui sursauta en devinant la pensée du juge d'instruction. M. Gouda est un galant homme ! Il n'a jamais cherché à rencontrer ni Calixte, ni René, depuis que ses propositions de mariage ont été rejetées. D'ailleurs, ce qui écarte de lui tout soupçon, c'est qu'il habite la Pologne depuis six mois.

— Savez-vous si M. Bernard avait d'autres rivaux, d'autres ennemis, soit comme homme, soit comme inventeur ?

— Je ne lui en connais pas.

Le juge d'instruction regarda la pendule, réfléchit quelques instants, puis dit à Odon Wegrow :

— Je n'ai plus rien à vous demander pour le moment, monsieur le comte. Je vous remercie des renseignements que vous m'avez fournis. Je pense que le commissaire de police et

l'agent de la sûreté ne vont pas tarder à revenir en amenant Gustave Marchand. Il vaut mieux que le romancier ne vous aperçoive pas, et que vous vous retiriez.

Le banquier salua et sortit.

Il n'y avait pas cinq minutes qu'il était parti, que la porte s'ouvrit devant les trois hommes dont Queyrat attendait l'arrivée.

(A suivre.)

Musique Municipale de Saumur

Troisième concert d'hiver donné par la Musique Municipale à ses membres honoraires, dans la salle du Théâtre, lundi prochain 23 mars, avec le concours de M^{lle} CHEMINADE, première chanteuse du Théâtre d'Angers ; de M. DERUY, baryton du Théâtre d'Angers ; de M. EVRARD, piston-solo de l'Association artistique d'Angers.

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Jeu 19 mars, dernière représentation de LOHENGRIN.

Samedi 21 mars, représentation extraordinaire de LA FAVORITE, avec le concours de M^{lle} Richard, de l'Opéra.

927 du Code civil, si le défunt l'a déclaré expressément.

Dans la discussion, il a été expressément déclaré que les articles 208 et 209 seraient appliqués dans l'espèce : les aliments ne seront donc accordés que dans la proportion du besoin de celui qui les réclame et de la fortune de celui qui les doit ; et en cas de changement de position des parties, ils pourront être supprimés ou réduits. Pour calculer la dette alimentaire, on cherchera quels sont les besoins du conjoint et quelles sont les ressources de la succession : les créanciers seront d'abord payés ; mais le conjoint passera avant les légataires.

Tel est le résumé de la nouvelle loi qui, si elle peut, sur certains points, être l'objet de quelques critiques, constitue en réalité une amélioration parfaitement justifiée du régime successoral établi par le Code.

ALBERT BRUAS,
Docteur en droit.

AVIS

A compter du 1^{er} MAI 1891, les cinq Études de Notaires de Saumur seront, sans exception, complètement fermées les dimanches et jours de fête, sauf pour les adjudications et testaments urgents.

LES CHANVRES

Samedi, 14 mars, le marché d'Angers était à peu près nul ; il y avait deux ou trois lots de chanvre de vallée, qui se sont vendus de 4 60 à 4 90 les 6 k. 625.

Lundi, 16 mars, le marché de Mauves était bien approvisionné de marchandises. La baisse s'est fait sentir à ce marché comme à ceux des autres localités ; aussi plusieurs cultivateurs ont-ils mieux aimé remporter leur chanvre que de le vendre aux prix offerts ; les belles qualités se vendaient de 65 à 70 fr. les 104 kil.

Le lendemain, il y avait un petit marché de quinzaine à Chalonnes. Les prix étaient à peu près les mêmes qu'au précédent marché, soit de 4 60 à 4 80 les 6 k. 625.

L'APPEL DE LA CLASSE

L'appel de la classe 1890 aura lieu du 19 au 23 novembre ; le renvoi de la classe restera fixé, comme les années précédentes, à la rentrée des troupes des manœuvres d'automne.

Dans la liste des candidats à l'emploi de chef de musique dans les Ecoles d'artillerie ou les régiments du génie, nous voyons le nom de M. Rouveirois, chef de musique du 135^e de ligne, à Angers.

ARRESTATION D'UN VOLEUR

Hier, un sieur Alphonse Cuillier, domestique, âgé de 20 ans, sans place depuis le 24 juin dernier, s'est introduit chez M. Ragueneau, cultivateur au Carrefour, commune de Saint-Lambert, pendant son absence.

En arrivant de Villebriant, Ragueneau, voyant son contrevent entr'ouvert, s'écria : « Je suis volé ! »

« Si vous êtes volé, dit un de ses voisins qui l'avait entendu, courez donc après votre voleur, le voilà qui se sauve ! »

Immédiatement Ragueneau et plusieurs de ses voisins se mirent à la poursuite de Cuillier, le rattrapèrent et le ramenèrent à la maison. On le fouilla et on trouva sur lui une montre, différents bijoux de peu de valeur et quatre clefs de la maison qu'il avait dérobés. Tout avait été mis sans dessus dessous dans les appartements et le voleur avait fouillé tous les meubles pour trouver de l'argent.

Cet individu avait passé par la fenêtre du grenier, avait fait un trou au plafond et s'était introduit ainsi dans la chambre des époux Ragueneau. Il avait pénétré dans la cave, de la même façon, n'ayant pu en trouver la clef.

On dit que, quelques jours auparavant, Cuillier, en se promenant dans les champs, aurait dit à un cultivateur : « Me voilà à bout de ressources, il faut que je trouve un bon-

homme qui ait le sac et que je lui fasse son affaire ! »

Cet intéressant personnage a été remis à la gendarmerie qui l'a conduit en lieu sûr.

(Petite Loire.)

TRIPLE ARRESTATION

Un cultivateur de Brézé, nommé Joseph Corbiveau, était venu à Angers, lundi dernier, pour s'entretenir avec un avoué et un avocat à propos d'un procès. Il s'était muni d'une somme de 200 francs.

Corbiveau eut le malheur de descendre dans un bouge de la rue Baudrière, fréquenté surtout par les malfaiteurs.

Il invita l'un des clients habituels à dîner ; il en invita deux autres à boire. Les rôdeurs, ayant flairé le magot, l'invitèrent à sortir sous prétexte de lui procurer un gîte plus confortable.

Vingt minutes après, il était soulagé de son porte-monnaie, au milieu d'une place déserte où ses appels de détresse ne pouvaient attirer âme qui vive.

Notre pauvre paysan rôda, une partie de la nuit, dans la ville d'Angers qu'il ne connaissait pas. Enfin il arriva à la gare Saint-Laud, qu'il reconnut.

Il entra, raconta à l'un des employés le malheur qui venait de lui arriver. Puis, sur les conseils de cet homme, il alla porter plainte au poste de police de la place Cupif.

On connaît le zèle et le flair de M. Guin. Le commissaire de police fut assez heureux pour mettre la main sur les trois malfaiteurs.

Arrêtés immédiatement, ils ont été conduits au Parquet et ensuite écroués à la maison d'arrêt.

Ce sont les nommés : Narcisse Robin, 24 ans, cuisinier, 78, rue Baudrière ; François Robin, 32 ans, plâtrier, place des Prisons ; Jean Jaiger, 36 ans, valet de chambre, rue Baudrière.

(Ralliement.)

CIZAY. — Suicide. — Mardi dernier, le sieur Pierre Thibault, âgé de 62 ans, cultivateur à Cizay-la-Madeleine, s'est pendu dans son cellier.

AUDACIEUX VOLEUR

Vendredi dernier, un rôdeur de routes s'est introduit dans une maison de la rue Roche-Appert, à Loches, occupée par la veuve Coursière, une pauvre femme chargée de famille.

Après avoir fracturé l'armoire, il s'est emparé d'une petite somme d'argent, unique ressource de la dame Coursière ; puis, lesté de victuailles, a pris la fuite.

Le vol fut signalé immédiatement à la police qui, ayant appris le départ du malfaiteur par le train allant vers Tours, le signala à M. le commissaire spécial de la gare de l'État, où il fut arrêté à son arrivée.

Détail amusant : l'individu avait fait route, depuis Cormery, avec un gendarme qui se montra fort surpris lorsqu'il sut en quelle triste compagnie il se trouvait.

Ce brave gendarme s'empressa, du reste, de prêter main-forte pour mettre en lieu sûr son compagnon de voyage.

LA FLÈCHE. — Statue à Léo Delibes. — Un comité s'est formé, sous la présidence de M. Fontaine, président de la Société des lettres, sciences et arts de La Flèche, en vue d'élever, en cette ville, une statue à Léo Delibes, né à Saint-Germain-du-Val, près La Flèche.

Nous apprenons que M^{me} Léo Delibes donne son complet assentiment au monument projeté, dont l'exécution est confiée à M. Charles Fillet, auteur de la statue de Belon, érigée sur la place de la Préfecture, au Maas.

CANAL DE SUEZ

Le tirage au sort des obligations de la Compagnie universelle du canal de Suez a eu lieu lundi au siège social.

Les 25 numéros sortis les premiers ont gagné dans l'ordre suivant, savoir :

Le numéro 258,347 un lot de 150,000 fr.

Les numéros 199,286 et 147,853 chacun 25,000 fr.

Les numéros 249,362 et 138,401 chacun 5,000 fr.

Les 20^e numéros suivants : 191,570 — 261,149 — 237,908 — 175 — 172,236 — 159,959 — 24,424 — 278,232 — 269,079 — 18,852 — 28,435 — 193,176 — 152,339 — 69,392 — 291,166 — 154,666 — 20,791 — 326,760 — 80,337 — 328,155 chacun 2,000 francs.

THÉÂTRE DE SAUMUR

L'année théâtrale se termine au milieu d'une certaine indifférence ; on a dû désirer la clôture tant du côté du public que de celui des artistes.

Depuis quelque temps, en effet, la scène de Saumur était un peu négligée.

Si Angers absorbe actuellement les dilettantes avec *Lohengrin*, tant mieux ; mais que la direction ne se plaigne pas de Saumur.

On ne peut courir deux lièvres à la fois.

Que nous a-t-on donné ici depuis plusieurs semaines ?... Comme fiche de consolation, nous avons eu, il est vrai, une nouveauté, *la Basoche* ; mais la plupart des habitués qui étaient allés à Angers pour l'opéra de Wagner ne tenaient plus à entendre à Saumur la musique de M. Messenger. Bien leur en a pris, du reste. Cette musique accidentée, trop sérieuse pour un véritable livret d'opérette, n'a pas paru charmer l'auditoire. De plus, la pièce n'était pas sue, ou du moins avait été oubliée dans le brouhaha wagnérien.

Lundi dernier, nous avons deux opéras d'Adam, le *Toréador* et le *Sourd ou l'Auberge pleine*. Ces œuvres, qui ont égayé nos pères, ne nous disent plus grand chose aujourd'hui, et les variations sur « Ah ! vous dirai-je mamman » ou « sur le Pont d'Avignon », seraient-elles d'Adam ou d'Abraham, ne feront plus tressaillir d'aise.

Il faut rendre cette justice aux artistes, c'est qu'ils ont fait les plus louables efforts pour sauver la situation. M^{me} Cheminade, que nous allons avoir le plaisir d'entendre au prochain concert de M. Meyer, est toujours l'impeccable charmeuse, dont la voix pure se plie à toutes les fantaisies des compositeurs anciens ou modernes. M. et M^{me} Gréteaux, qui ont eu une représentation mardi soir à leur bénéfice à Angers, continuent à mériter toutes les sympathies par leur « zèle, leur correction et leur talent. » Puis M. Queulain, basse, et M. Sureau, qui chantent toujours avec autorité et méthode ; enfin M. Deruy, qui fera partie également du concert de la *Musique Municipale* ; tous enfin ont obtenu les ovations les plus flatteuses du public saumurois qui appréciait leur talent et leur bonne volonté.

La troupe Abel est arrivée à Saumur à ce moment critique où le public se désintéressait du théâtre : avec cela cette double guigne du vendredi 13 venait compléter le désenchantement. Quelle soirée, cependant ! En aurons-nous une semblable de sitôt ?

M. Caron, baryton de l'Opéra, créateur de plusieurs rôles, chanteur admirable, a dit de la plus gracieuse façon quelques romances et morceaux d'opéras. La voix de cet artiste est toujours très fraîche, et les années ne semblent avoir aucune prise sur son timbre et sur son étendue. On ne peut en dire autant de M^{me} Blanche Lothy, dont la voix est fatiguée.

Deux comédies, deux perles de finesse : *l'Eté de la Saint-Martin*, de Meilhac et Halévy, et la *Cigale chez les Fourmis*, de Legouvé et Labiche, ont été jouées à ravir par des artistes dont on devra bien retenir les noms : MM. Meillet et Dumoyet et M^{mes} Phillibert et Barbe.

Le même M. Meillet a dit quelques monologues avec une finesse de diction et de nuances qui feraient certainement aimer des plus sceptiques ce genre d'attraction qu'on croyait usé par suite d'abus.

Enfin, cette trop courte soirée restera dans les bons souvenirs des peu nombreuses personnes qui s'étaient rendues vendredi 13 mars au théâtre de Saumur. NEMO.

Sans concurrence!

Bazoches-sur-Beetz (Loiret), le 7 février 1890. — Je souffrais de maux d'estomac, de mauvaises digestions, d'insomnies et de manque d'appétit, vos bonnes **Pilules Suisses** m'ont immensément soulagée sous ce rapport. (Sig. lég.) M^{me} V^e BOUCHET-GUIBOURGET.

Dernières Nouvelles

Dépêche télégraphique

Paris, 19 mars, 12 h. 40.

De nombreuses réunions révolutionnaires ont eu lieu à Paris dans la soirée d'hier à l'occasion de l'anniversaire du 18 mars.

La seule réunion intéressante a été tenue salle Favié, où on décida d'aller samedi devant l'Elysée-Montmartre pour manifester contre M. Jules Ferry qui présidera le banquet de l'association républicaine.

La proposition a été acclamée.

HAVAS.

Un bourgeois cherche une maison de campagne à louer aux environs de Tours.

— Est-ce que l'air est sain dans votre logement ? demande-t-il à un indigène.

— Tout ce qu'il y a de meilleur, Monsieur. Chez nous on devient centenaire en un rien de temps.

M^{me} Quillebois croit à la métépsychose : — Après ma mort, dit-elle à son aimable mari, je crois que mon âme passera dans le corps d'une bête.

Et M. Quillebois, à part : — C'est là qu'elle sera véritablement à sa place.

CRÉDIT FONCIER ÉGYPTIEN

Société anonyme au capital de 80 millions de francs. — Conversion en 4 0/0 des obligations 5 0/0. — 140,000 obligations foncières 4 0/0 de 505 fr. ou 20. — Intérêts semestriels, 10 fr. 10, nets d'impôts (1^{er} avril-1^{er} oct.) payables en or, à Paris, Londres et en Egypte. — Amortissement en 75 ans, par tirages semestriels, à partir du 1^{er} oct. 1891.

Prix d'émission : 465 francs (jouissance du 1^{er} avril 1891). On paie : en souscrivant, 50 fr. ; à la répartition, du 1^{er} au 5 avril, 150 fr. ; du 1^{er} au 5 mai, 150 fr. ; du 1^{er} au 5 juin, 115 fr. Ou 463 fr. 90, si on se libère à la répartition. Le placement ressort, à ce cours, à 4.35 0/0 net d'impôts, plus la prime d'amortissement à 505 fr. Les titres 5 0/0, remboursés à 505 fr., sont reçus en paiement à 507 fr. 50 (coupon du 1^{er} avril 1891 détaché). Pour eux, la souscription est irrévocable et le prix net ressort à 461 fr. 40. Tout solde de décompte de conversion inférieur à 463 fr. 90 sera payé en espèces.

On souscrit : Mercredi 25 mars, Banque d'Escompte de Paris ; Crédit Lyonnais ; Société Générale ; Crédit Industriel ; Société Marseillaise, et à leurs agences, dans les départements et à l'étranger. Dès à présent, on peut souscrire par correspondance. Pour les demandes de conversion, joindre les titres 5 0/0. La cote officielle sera demandée à Paris, Londres, Bruxelles, Genève.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux

guérissent par an dans les hôpitaux. Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

DÉJEUNER DES DAMES

Pour remplacer le chocolat, de digestion souvent difficile, et le café au lait, dont les effets débilissants sont si nuisibles à la santé des dames, beaucoup de médecins recommandent le Rachahout de Delangrenier, aliment très agréable et très nutritif, qu'ils ordonnent déjà aux enfants, aux personnes âgées ou anémiques, en un mot à tous ceux qui ont besoin de fortifiants. Dépôt, 53, rue Vivienne, Paris, et dans chaque ville.

COMPAGNIE NOUVELLE des GRANDS RESTAURANTS BRÉBANT et BOULLONS PARISIENS

Anonyme en formation. 2,500,000 en 5,000 actions de 500^e

ÉMISSION PUBLIQUE

2,500 Actions de 500 francs, au pair, Intérêt 5%, Dan Payables : En souscrivant, 125 fr. ; à la répartition, 125 fr. ; 250 fr. après la constitution, sur l'appel du Conseil.

Revenu total évalué à 10 % dès la 1^{re} année. Huit établissements bien montés, en bon rapport, apportés pour 1,250,000 fr. en 2,500 Actions non émises.

1,250,000 fr. seulement en 2,500 Actions pour fonds de roulement et maisons nouvelles proposées sont mis en

SOUSCRIPTION PUBLIQUE JUSQU'AU 25 MARS

Chaque Action souscrite a droit à Deux Parts de Fondateur.

On souscrit : SIÈGE SOCIAL : 32, boulevard Poissonnière, Paris, ESPRIT PRATIQUE, 5, rue Hyacinthe-Labou, Paris ;

Établissements Financiers et Banquiers, au CRÉDIT de la Compagnie. DEMANDER STATUTS ET PROSPECTUS

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

UNE MAISON
Occupée par M. Le Blay
S'adresser à M^{le} JAGOT, rue d'Orléans, 76. (178)

A louer présentement MAISON
Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 12.
S'adresser à M. FAYARON, rue de la Comédie. (822)

A AFFERMER UN PRÉ
Entouré de Kurs, avec Abreuvoir
Situé à Bagneux
Contenant 77 ares environ.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER de suite CHAMBRE CABINET, Cave et Grenier, 13, Montée du Fort.
S'y adresser.

A CÉDER
Magasin de Mercerie
Et de Bonneterie
Situé dans un bon quartier de la ville.
S'adresser au bureau du journal.

On demande DEUX BONNES OUVRIÈRES couturières en robes.
S'adresser au bureau du journal.

M. Gaston BAZILLE,
propriétaire, ANCIEN SÉNATEUR, Grand'Rue, n° 11, à Montpellier, vend à de très bonnes conditions, bouteilles et racines des divers Riparia, Gloire, Tomenteux, etc., des Violla, Solonis, Rupestris, Jacques, des Saint-Sauveur, plants d'Aurette, et de tous les Hybrides Bouschet, provenant exclusivement de son domaine de Saint-Sauveur.

Vin rouge du pays
NEUF DEGRÉS
Depuis 65 fr. la barrique
DÉGUSTATION
R. MABILEAU ET Cie
Place du Roi-René
SAUMUR

VIENT DE PARAITRE
Chez MARCHAL & BILLARD, éditeurs, 27, place Bauphine, PARIS

La Crise Notariale
ÉTUDE ÉCONOMIQUE ET PSYCHOLOGIQUE
DU NOTARIAT MODERNE
Par JULES ROUXEL
1 volume in-18. — Prix : 3 francs 50.

ÉPICERIE PARISIENNE
Imbert et Fils
33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

Petits pois, 1/2 b ^e 50, la b ^e 85	Sardines à l'huile, depuis... 45
— très fins — 85 — 1.50	— sans arrêtes... 85 et 1.40
Haricots verts — 50 — 85	Filets de harengs... 50 et 90
— très fins — 80 — 1.45	Thon mariné... 75 et 1.40
Asperges entières, 1.30 et 1.75	Maquereaux au naturel 1.20
Cèpes, Macédoines, Tomates, etc.	Royannais à l'huile... 70

Goûtez : Le Tapioca granulé de l'île Bourbon, le seul d'origine française et d'importation directe, le ballotin de 250 grammes 0,65.

ÉPICERIE CENTRALE

CAVES DE LA MAISON P. ANDRIEU
VINS EN CERCLES & EN BOUTEILLES
Tous les Vins et Spiritueux sont vendus droit payés.

VINS ROUGES (droits payés)	Le litre	1/2 barrique	la barrique	hors Saumur
Vins d'Algérie (province d'Oran).....	» 45	45 »	88 »	76 »
— (11 degrés).....	» 50	55 »	105 »	95 »
— (supérieurs vieux).....	» 60	62 »	115 »	105 »
Vins de pays extra.....	» 70	75 »	130 »	120 »
Petites côtes (Bordelais).....	» 80	82 »	155 »	140 »
Fronsac (Bordeaux)..... la bouteille	1 »	90 »	170 »	155 »

VINS BLANCS (droits payés)	Le litre	1/2 barrique	la barrique	hors Saumur
Vins d'Anjou.....	» 50	55 »	100 »	90 »
Vins d'Anjou supérieurs.....	» 60	65 »	120 »	110 »
Vins de Vouvray supérieurs.....	» 80	80 »	145 »	135 »
Vins de Graves.....	» 80	80 »	135 »	140 »

Les vins en pièces sont vendus logés. Les pièces facturées à part 5 francs, les 1/2 pièces 4 francs sont reprises au prix compté, si elles sont en bon état.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 MARS

FONDS	VALEURS FRANÇAISES	Nord	Obligations du CRÉDIT FONCIER	VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)
3 0/0..... 95 05	Banque de France..... 4350 —	Orléans..... 1585 —	Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 500..... 391 75	Compagnie parisienne du Gaz..... 474 50
3 0/0 1891..... 93 65	Banque d'Escompte..... 531 2	Ouest..... 1095 —	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500..... 475 —	C ^{ie} Transatlantique 3 0/0 r. à 500..... 475 —
3 0/0 amortissable..... 95 55	Comptoir national d'Escompte..... 640 —	Compagnie parisienne du Gaz..... 1470 —	— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500..... 468 —	Panama 6 0/0 1 ^{re} série remb. à 1,000..... 28 —
4 1/2 1883..... 105 40	Crédit Foncier..... 1290 —	Transatlantique..... 610 —	— comm. 1880 3 0/0 r. à 500..... 420 —	— obligations à lots..... 98 —
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)	Crédit Industriel et Commercial..... 650 —	Canal de Panama..... 34 50	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500..... 475 —	Suez 5 0/0 remboursable à 500..... 611 —
Oblig. 1855-60 3 0/0..... 533 55	Crédit Lyonnais..... 795 —	— Suez..... 2475 —	CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)	FONDS ÉTRANGERS
— 1865 4 0/0..... 523 —	Crédit Mobilier..... 427 50	Autrichien 4 0/0 or..... —	Est 3 0/0 anc. r. à 500..... 425 —	Emprunt russe 1862 5 0/0..... —
— 1869 3 0/0..... 413 50	Dépôts et Comptes courants..... 330 —	Dettes d'Egypte 6 0/0..... 497 50	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500..... 445 75	— 1889 4 0/0..... 99 90
— 1871 3 0/0..... 408 50	Société Générale..... 490 —	Extérieur 4 0/0..... 78 70	Midi 3 0/0 ancien r. à 500..... 445 25	Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série..... 100 60
— 1875 4 0/0..... 528 —	Est..... 935 —	Hongrie 4 0/0 or..... 93 45	Nord 3 0/0 r. à 500..... 447 75	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)
— 1876 4 0/0..... 526 —	Paris-Lyon-Méditerranée..... 1550 —	Italie 5 0/0..... 95 —	Orléans 3 0/0 anc. r. à 500..... —	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500..... 515 —
— 1886 3 0/0..... 403 —	Midi..... 1330 —	Portugal 4 1/2 1888..... 440 —	Ouest 3 0/0 anc. r. à 500..... 445 —	
Bons de liquidation..... —				

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT

PARIS — SAUMUR — BORDEAUX

STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. matin	Omn. matin	Omn. soir	Expr. soir	Omn. soir
Paris	7 55	12 50	7 55	8 30	11 25		
Chartres	9 34	10 12	9 41	10 12	1 73		
Château-du-Loir	10 13	12 22	1 58	6 35	12 28	1 8	4 51
Noyant-Méon	11 20	1 5	3 8	7 40	1 13		5 54
Linières-Bouton	11 29		3 17	7 49			6 4
Vernantes	11 43		3 30	8			6 14
Blou	11 54		3 41	8 10			6 24
Vivv	12 2		3 49	8 17			6 31
SAUMUR (Orl.)							
(arrivée)	12 15		1 38	4 2	8 20	1 48	2 22
(départ)	12 23		1 44	4 14	8 34	1 54	2 28
Nantilly (arrivée)	12 31			4 22	8 41		7
SAUMUR (Etat)							
(arrivée)	12 41			4 34	8 51		7 11
(départ)		8 31	10 37		4 11	8 30	6 50
Nantilly (départ)		8 37	10 44		4 23	8 43	7 3
Chacé-Varrains		8 47	10 52		4 29	8 49	7 9
Brézé-Saint-Cyr		9 11			4 37	8 56	7 17
Montreuil-Bellay		9 41	11 24	2 15	4 57	9 14	2 25
Thouars		10 17	11 57	2 44	5 51	9 40	2 52
Niort			3 58	4 30	8 42	4 40	5 20
Saintes				6 24	11 52	6 22	7 53
Bordeaux				9 52	4 18	9	11 13

BORDEAUX — SAUMUR — PARIS

STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. matin	Mixte soir	Omn. matin	Mixte soir	Expr. soir	Omn. soir
Bordeaux				5 40	8 20			3
Saintes			7 12	9 9	11 39			6 40
Niort	5 25		9 42	10 51	2 5	5 35	8 10	8 30
Thouars	8 35	6 5	12 12	12 45	4 35	4 15	8 40	10 10
Montreuil-Bellay	9 40	6 57		1 7	2 37	5 1	10 32	11 15
Brézé-Saint-Cyr	9 59	7 18			2 51	5 16	9 41	
Chacé-Varrains	10 11	7 27			2 58	5 24	9 50	
Nantilly (arrivée)	10 16	7 32			3	5 29	9 55	
SAUMUR (Etat)								
(arrivée)	10 22	7 45			3 13	5 42	10 3	
(départ)		7 25	11 25		2 52	5 20		
Nantilly (départ)		7 36	11 36		3 4	5 31		
SAUMUR (Orl.)								
(arrivée)		7 47	11 44	1 34	3 12	5 39	10 59	11 46
(départ)		7 57	11 54	1 39	3 16	5 43	11 7	11 53
Vivv		8 11	12 10		3 28	5 57		
Blou		8 20	12 19		3 36	6 6		
Vernantes		8 33	12 33		3 47	6 19		
Linières-Bouton		8 46	12 45		3 58	6 31		
Noyant-Méon		9 1	12 58	2 15	4 10	6 45	11 44	
Montreuil-Bellay		10 22	2 4	2 55	5 22	7 58	12 33	1 12
Thouars		2 47		5 56	9 26	12 4	3 26	4 5
Chartres		5 50		7 30	11 50	2 27	5 10	5 45
Paris								

SAUMUR — PORT-BOULET — CHINON

STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. matin	Omn. matin	Mixte soir	Expr. soir	Omn. soir
Saumur	7 52	11 16	4 31				
Port-Boulet	8 40	12 20	6 50				
Chinon	9 4	1 7	7 14				
Chinon				7 41	4 31	9 5	
Port-Boulet				8 39	4 56	9 45	
Saumur				9 4	7 6	10 32	

POITIERS — MONTREUIL — DOUÉ — ANGERS

STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Marc. matin	Omn. matin	Mixte soir
Poitiers	6 5	6 45	12 53		
Moncontour	7 41	10 47	2 42		
Loudun	8 42	1 39	3 56		
Montreuil (ar.)	9 19	3 21	4 35		
— (départ)	6 50	9 27	4 20	4 59	9 30
le Vaudelnay	7 2	9 39	4 46	5 10	9 43
Baugé	7 14	9 51	5 30	5 21	9 56
Doué	7 22	9 58	6 16	5 29	10 5
Martigné	7 45	10 20	7 5	5 49	10 30
Angers	9 12	11 45	10 7	7 12	

ANGERS — DOUÉ — MONTREUIL — POITIERS

STATIONS	Omn. matin	Mixte matin	Marc. matin	Omn. matin	Omn. soir
Angers	4 40		7 30	11 48	6 30
Martigné	6 1	8 26	11	1 12	8 4
Doué	6 24	8 55	11 54	1 35	8 13
Baugé	6 32	9 5	12 16	1 44	8 28
le Vaudelnay	6 39	9 13	12 34	1 51	8 37
Montreuil (ar.)	6 48	9 26	12 51	2 1	8 54
— (départ)	7 38		1 26	2 21	9 17
Loudun	8 24		4 14	3 10	10 14
Moncontour	8 56		6 10	3 43	10 49
Poitiers	10 33		10 40	5 22	12 17

LIGNE D'ORLÉANS

NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS

STATIONS	Direct mixte soir	Omn. mixte matin	Expr. mixte matin	Omn. mixte soir	Expr. mixte soir	Omn. mixte soir	Expr. mixte soir
Nantes d.	10 47		8 25	8 52	12 7	3 10	3 10
Angers d.	2 14	6 30	10 27	12	2 57	5 10	5 20
La Ménitrie	2 47	7 10	10 49	12 37	3 42	5 35	6 10
Les Rosiers		7 19	10 56	12 46	3 52		6 23
St-Clément		7 26		12 53	3 59		6 32
St-Martin		7 33		12 59	4 7		6 41
Saumur ar.	3 17	7 46	11 11	1 11	4 20	5 56	6 58
— d.	3 22	7 52	11 16	1 15	4 31	5 59	7 3
Varennes		8 5	11 26	1 27	4 45		7 21
Port-Boulet	3 46	8 20	11 35	1 38	5 1	6 16	7 39
Langeais	4 20	8 59	11 55	2 12	5 46	6 38	8 30
Tours arr.	4 59	9 42	12 33	2 52	6 35	7 24	9 54
Paris arr.	10 39		4 48	10 46	2 35	11 58	5 7

PARIS — TOURS — SAUMUR — ANGERS — NANTES

STATIONS	Expr. soir	Omn. mixte soir	Omn. mixte matin	Expr. mixte matin	Omn. mixte soir	Direct mixte soir
Paris (départ)	9 25	11 45	11 15	12 45	11 20	11 20
Tours (départ)	1 34	4 51	7 15	10 47	2 53	5 25
Langeais	2 23	5 46	8 11	11 39	3 30	6 8
Port-Boulet	2 45	6 18	8 39	12 11	3 50	6 43
Varennes		6 29	8 51	12 22		6 54
Saumur (arrivée)	3 2	6 40	9 4	12 33	4 5	7 6
— (départ)	3 8	6 52	9 12	12 39	4 9	7 12
Saint-Martin		7 6	9 26	12 51		